



# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION MOUV'JITSU

# CORPS & ESPRIT

*en mouvement*

**BOUGER**  
en conscience

**ENTRAINER**  
son mental

**CULTIVER**  
son potentiel  
et son autonomie

**VIVRE**  
pleinement





## Article 1 : Présentation de l'académie Mouv'Jitsu

L'académie Mouv'Jitsu est une association loi 1901 déclarée en préfecture et publiée au Journal Officiel.

Version applicable à compter du : 01/09/2026

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Mouv'Jitsu. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, pratiquants, bénévoles, enseignants, intervenants, parents de mineurs et utilisateurs des installations sportives.

**Toute adhésion à l'académie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

## Article 2 : Adhésion

Pour participer aux activités de l'Académie Mouv'Jitsu, chaque membre doit :

- Remplir un dossier d'inscription complet ;
- Fournir les documents administratifs demandés ;
- Régler l'abonnement choisi ;
- Respecter le présent règlement intérieur.

L'association se réserve le droit de refuser ou de ne pas renouveler une adhésion en cas de manquement grave aux valeurs ou aux règles de fonctionnement de l'académie.

## Article 3 : Abonnements

Les formules d'abonnement sont définies et publiées par l'association.

Les tarifs peuvent varier selon :

- Le type d'activités pratiquées
- La fréquence d'entraînement

### 3.1 Abonnements annuels

Les adhérents ayant souscrit un abonnement annuel bénéficient de l'accès aux séances prévues dans leur formule tant que leurs paiements sont à jour.

L'abonnement est :

- Personnel ;
- Nominatif ;
- Non transmissible.

### 3.2 Modalités de paiement

Le paiement peut être effectué :

- Par virement bancaire ;
- Par chèque ;
- En espèces dans les limites autorisées par la réglementation.

Il est possible de régler en 4 fois.

### 3.3 Renouvellement

L'abonnement annuel est reconduit automatiquement sauf résiliation effectuée conformément aux dispositions du présent règlement.



### 3.3 Résiliation

La demande de résiliation doit être adressée par écrit (courrier ou courriel).

Un préavis de 30 jours est applicable.

Tout abonnement commencé est dû et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

### 3.3 Suspension exceptionnelle

Une suspension temporaire pourra être accordée sur présentation d'un justificatif pour :

- Une blessure ;
- Une incapacité médicale ;
- Une grossesse ;
- Une mutation professionnelle ;
- Une situation exceptionnelle validée par le Bureau.

### Article 4 : Retard de paiement

Tout retard de paiement peut entraîner :

- Un rappel amiable ;
- Une suspension temporaire de l'accès aux cours ;
- Une exclusion des activités jusqu'à régularisation.

Les frais bancaires liés à un rejet de prélèvement ou à un chèque impayé pourront être facturés à l'adhérent.

### Article 5 : Absences et Remboursements

Les absences ou indisponibilités personnelles ne donnent droit à aucun remboursement ni report.

L'abonnement correspond à l'accès aux activités proposées et non à une consommation à la séance.

Les demandes exceptionnelles de remboursement seront étudiées uniquement en cas :

- D'incapacité médicale supérieure à trois mois ;
- De déménagement éloigné ;
- De situation exceptionnelle justifiée.

La décision appartient au Bureau de l'association.

### Article 6 : Périodes de fermeture annuelle

L'association Mouv'Jitsu applique chaque saison sportive un calendrier annuel de fermeture des installations et des cours. L'association est fermée pendant un total de sept (7) semaines par an, réparties notamment pendant les périodes de vacances, jours fériés, compétitions, opérations de maintenance ou toute autre période définie par le Bureau de l'association.

Ces périodes de fermeture sont intégrées dans le calcul des abonnements et ne donnent lieu à aucun remboursement, report ou réduction tarifaire.

Le calendrier annuel des fermetures est communiqué aux adhérents en début de saison sportive et peut être mis à jour en cas de nécessité exceptionnelle.

L'adhérent reconnaît que son abonnement est établi en tenant compte de ces périodes de fermeture programmées et qu'il accepte ces modalités lors de son inscription.

En cas de fermeture exceptionnelle indépendante de la volonté de l'association (travaux, décision administrative, force majeure, catastrophe naturelle ou événement imprévisible), l'association s'efforcera de proposer des solutions alternatives lorsque cela est possible, sans que cela ne constitue une obligation de remboursement.



## Article 7 : Utilisation de la salle

Les utilisateurs doivent :

- Utiliser les équipements conformément à leur destination ;
- Désinfecter le matériel après utilisation ;
- Utiliser une serviette personnelle ;
- Ranger le matériel après usage ;
- Signaler immédiatement toute anomalie.

**Le matériel doit être manipulé avec soin afin de préserver sa durée de vie et la sécurité des pratiquants. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction ou une facturation.**

Chaque pratiquant s'engage sur les points suivants :

- Le port d'une tenue propre est obligatoire ;
- Les kimonos, rashguards et vêtements sportifs doivent être lavés régulièrement ;
- Enlever ses chaussures avant de monter sur les tatamis
- Les ongles des mains et des pieds doivent être courts ;
- Toute plaie doit être protégée ;
- Une bonne hygiène corporelle est exigée.

Toute personne présentant une affection contagieuse devra suspendre sa pratique jusqu'à sa guérison.

## Article 8 : Comportement et éthique

Sont notamment interdits :

- Les violences physiques ou verbales ;
- Les insultes ;
- Le harcèlement ;
- Les discriminations ;
- Les intimidations ;
- Les comportements antisportifs ;
- Toute atteinte à la dignité d'un membre.

Chaque adhérent contribue à maintenir un climat de confiance et de respect.

## Article 9 : Sécurité

Il est interdit :

- D'accéder aux zones techniques ;
- D'utiliser du matériel défectueux ;
- De pratiquer sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ;
- D'adopter un comportement mettant en danger autrui.

Tout accident doit être signalé immédiatement à un responsable.

## Article 10 : Vestiaires et effets personnels

Les vestiaires sont mis à disposition des pratiquants.

L'association décline toute responsabilité en cas de :

- Vol ;
- Perte ;
- Dégradation d'effets personnels.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.



## Article 11 : Protection des données & Droit à l'image

Les données personnelles des membres sont utilisées uniquement pour la gestion de l'association.

Elles ne sont jamais transmises à des tiers sans consentements.

Conformément à la loi, chaque membre peut demander l'accès, la modification ou la suppression de ses données.

Dans le cadre de ses activités, l'association peut réaliser des photographies ou vidéos destinées à :

- Son site internet ;
- Ses réseaux sociaux ;
- Ses supports de communication.

Chaque adhérent par l'adhésion à l'association accepte de céder son droit à l'image sauf avis contraire exprimé par l'adhérent.

## Article 12 : Assurances et Responsabilité

- L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités.
- Les adhérents sont invités à vérifier leur propre assurance personnelle (accidents corporels)
- L'association n'est pas tenue responsables des objets perdus ou volés dans les locaux

## Article 13 : Sanctions disciplinaires

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

1. Un rappel à l'ordre ;
2. Un avertissement ;
3. Une suspension temporaire ;
4. Une exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau ou les personnes mandatées par celui-ci.

Selon la gravité des faits, l'exclusion pourra être immédiate et sans remboursement.

## Article 14 : Acceptation du Règlement intérieur

Toute adhésion à l'association Mouv'Jitsu vaut acceptation intégrale du présent règlement intérieur.

Chaque membre reconnaît avoir pris connaissance de son contenu et s'engage à le respecter.

Fait à : Saint Jean de Linières

Le : 22/07/2026

Pour l'Association Mouv'Jitsu

La Présidente :

Nom : CHARRIER Aurélie

Signature :

La Secrétaire :

Nom : POINTEAU Florence

Signature :